

Saint-Brieuc, le 16/04/21

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : DM
Tél. : 02 22 06 74 74
Mèl. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Courriel du 19/03/21

Le Directeur général de l'ARS Bretagne

à

Monsieur le Directeur de la direction départementale
des territoires et de la mer
DDTM 22
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC

Objet : DAENV – Mise à 2x2 voies de la RN164 – Merdrignac (section Ouest)

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 19 mars 2021, l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne a été sollicité sur le dossier d'autorisation environnementale de la mise à 2x2 voies de la route nationale 164 à Merdrignac (section Ouest).

Après examen du dossier, mes observations sont les suivantes :

Concernant la protection de la ressource en eau : La zone concernée par ce projet n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Concernant les nuisances sonores : Une modélisation a été réalisée afin de caractériser l'ambiance sonore du site après réalisation du projet. Des mesures de protection en façade, la création de merlons ainsi que l'acquisition d'habitations sont prévues afin de respecter les limites sonores réglementaires admissibles. Il est néanmoins à rappeler, à titre d'information, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a élaboré des valeurs guides à ne pas dépasser dans les logements, les établissements d'enseignement ainsi que d'autres types d'établissements afin de se prémunir des risques liés au bruit.

Concernant la qualité de l'air : J'attire votre attention sur le fait que l'étude d'impact sur la qualité de l'air a été réalisée conformément à la circulaire équipement/santé/écologie du 25 février 2005 qui a été abrogée par la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et sa note méthodologique. Cette nouvelle méthode prévoit en particulier d'étudier un scénario à la mise en service de l'infrastructure. Je rappelle également que conformément aux préconisations de la DGS, les valeurs toxicologiques de référence élaborées par l'ANSES doivent être choisies lorsqu'elles existent.

Par conséquent, j'émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le DGARS, et par délégation
L'ingénieur du génie sanitaire


Carole CHERUEL